



DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Observateur/observatrice d'horlogerie

Code fonction

6.31.004

2. But de la fonction

Observer la marche des montres déposées par diverses fabriques pour l'obtention du titre officiel de chronomètre.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la réception et le contrôle des montres;
- l'enregistrement des numéros sur formules ad hoc;
- la mise à l'heure des montres;
- le remontage des montres au moyen d'une machine à régler en fonction du genre des montres et des données du fabricant;
- la répartition des montres sur des plateaux;
- l'observation de la marche des montres et l'établissement des feuilles de relevés;
- le déclenchement du mécanisme automatique de prise de vue;
- le développement des films;
- la lecture des films sur visionneuse;
- le relevé des états et l'établissement d'une carte perforée pour chaque montre;
- l'établissement des bulletins de marche individuels et des certificats;
- l'exécution de petits travaux horlogers;
- l'emballage et le déballage des montres.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	D	C	D	A	D	Cl. max. 07
Points	15	7	21	5	20	Total 68